

**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**  
Luxembourg

Luxembourg, le 24 février 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des plafonds de paiement en liquide.

Selon une étude du Centre Européen de la Consommation sur les limites des montants concernant les paiements en espèces, vingt-et-un États membres de l'Union européenne connaissent une réglementation nationale limitant le montant des achats pouvant être réglés en espèces. Ni le Luxembourg, sauf en ce qui concerne la limitation pour blanchiment, ni l'Allemagne ne font partie de ces États. Or, suivant nos informations, la Commission européenne projeterait d'instaurer une limitation du montant concernant le paiement en liquide au niveau de l'Union européenne. Une telle décision pourrait cependant poser des problèmes de conformité constitutionnelle.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que des négociations ou travaux ont lieu au niveau de l'Union européenne en vue d'une réglementation européenne ?
- Dans l'affirmative, sur quels points ces négociations ou travaux portent-ils ?
- Quelle est la position du Gouvernement par rapport à une limitation nationale du montant des achats pouvant être réglés en espèces et par rapport à une réglementation européenne en la matière ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

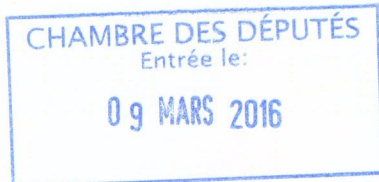
Laurent Mosar

Serge Wilmes

Députés



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 814xb0aa7

Luxembourg, le 7 mars 2016

**Concerne :** Question parlementaire n° 1838 du 24 février 2016 de Messieurs les Députés Laurent Mosar et Serge Wilmes concernant les plafonds de paiement en liquide

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire N°1838 du 24 février 2016 des honorables Députés Laurent Mosar et Serge Wilmes.**

Comme l'indiquent les honorables Députés dans leur question, une bonne partie des Etats-membres de l'Union européenne connaissent une réglementation nationale définissant un plafond pour les paiements en espèces.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'introduction au niveau de l'Union européenne d'une éventuelle limitation du montant des paiements en espèces a été évoquée. La Commission européenne s'est engagée à y réfléchir.

Le Luxembourg contribuera à la réflexion au niveau européen, étant donné qu'il existe des alternatives fiables aux paiements en espèces, plus sécurisées (car excluant tout risque de vol, de perte ou de destruction des billets de banque) et permettant une meilleure traçabilité en l'occurrence d'une opération illicite.